



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mission générale d'insertion de l'éducation nationale

Question écrite n° 43191

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réduction importante des moyens budgétaires accordés à la mission générale d'insertion de l'éducation nationale de l'académie de Versailles. En effet, des centaines de contractuels expérimentés, exerçant souvent depuis plus de dix ans, et constituant la majorité des personnels de cette mission, risquent d'être remerciés à la rentrée prochaine. Ces personnels, au-delà de leurs situations propres, s'inquiètent du devenir de la mission d'insertion de l'éducation nationale. En effet, celle-ci est destinée à prendre en charge les 150 000 élèves, 400 dans l'académie de Versailles, sortant sans diplôme du système éducatif. A l'occasion d'une séance de question au Gouvernement, monsieur le ministre a déclaré que l'effort de son ministère portera notamment sur les jeunes sortis sans qualification du système scolaire. Les mesures annoncées au personnel de la mission générale d'inspection de l'académie de Versailles sont en contradiction avec les engagements du ministre. Elle lui demande de revenir sur les suppressions de crédits annoncées par le rectorat de Versailles.

Texte de la réponse

La mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale est dotée par la loi de finances initiale de crédits sur deux chapitres budgétaires (37-84, article 10, et 36-80, article 20) spécifiques, dont le montant est le même depuis plusieurs années. Depuis deux ans, cette dotation initiale a été augmentée de remboursements FSE, au titre des actions cofinancées et de reports de crédits non dépensés l'année précédente. Ces deux composantes ont représenté 47,8 % de la dotation globale de 2002, et 43,5 % de celle de 2003. L'importance des reports en 2002 et 2003 est très probablement imputable au volume conséquent des fonds provenant du FSE, volume lui-même lié au démarrage de la nouvelle programmation 2000-2006. A l'inverse, les reports 2003 sur l'année 2004 sont beaucoup plus limités. En effet, d'une part, les académies ont mieux consommé leurs crédits (comme cela leur avait été conseillé pour mieux lutter contre les sorties prématurées du système éducatif) et, d'autre part, les remboursements du FSE sont entrés dans leur phase régulière et sont moins abondants. Les difficultés financières résultant de l'écart entre la dotation 2004 et celle de 2003 ont été cependant résorbées par une attribution complémentaire exceptionnelle le 6 juillet 2004 qui permettra aux académies de mettre en place à la rentrée les actions d'accueil et de formation pour les élèves sortant sans qualification de base ni diplôme avec la prolongation des contrats pour les personnels contractuels qui interviennent dans ces actions. Néanmoins, le fonctionnement de la mission générale d'insertion et la situation des personnels sont appelés à évoluer afin de mieux répondre à la nécessité de réduire significativement le volume des sorties sans qualification et sans diplôme. Cette évolution consiste à mieux intégrer l'action de la MGI à l'activité des établissements scolaires. Depuis 1992 en effet, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, cette mission devait se substituer au Dispositif d'insertion des jeunes (DIJEN) avec l'intention d'agir comme un levier de réduction des sorties prématurées, en étant plus ancrée dans les parcours scolaires, et à l'aide de pratiques pédagogiques adaptées à la grande difficulté scolaire, facteur d'exclusion. Cependant, l'analyse, ces dernières années, de l'activité de la MGI permet de constater que ces objectifs ne sont que partiellement atteints, puisque

si le volume d'activité de la MGI, en termes d'accueil et de formation des élèves sortant sans qualification ni diplôme du système éducatif, a augmenté de près de 50 % (en 2003, on recense près de 75 000 bénéficiaires d'actions de la MGI), la réduction des sorties prématurées marque le pas depuis quelques années. Une stratégie de rénovation des actions de la MGI a donc été entreprise par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) en 2002 pour mieux inscrire les actes pédagogiques de prévention des sorties dans les parcours scolaires eux-mêmes et améliorer l'impact des formations organisées au titre de la MGI en renforçant les contenus de formation. Cette évolution s'appuie sur des acteurs éducatifs plus professionnalisés et plus permanents dans leur mission (c'est l'orientation qui a été retenue avec la titularisation progressive des personnels contractuels, sur les emplois de certifiés et de PLP dans la spécialité « coordination pédagogique et ingénierie de formation ») et sur le recours plus systématique à des enseignants titulaires.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43191

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5032

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7763